




Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada

Office of the
Privacy Commissioner
of Canada

Silhouettes of business professionals in a meeting, with one person holding a briefcase and another looking at a document. The scene is overlaid with several semi-transparent circles of varying sizes.

Respecter ses obligations en matière de protection de la vie privée

*Jennifer Stoddart
Commissaire à la protection de la vie
privée du Canada*

Le 27 mai 2009



Efforts d'harmonisation

- À l'échelle internationale
- Commissariats provinciaux et territoriaux
 - engagement
 - enquêtes





Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada

Office of the
Privacy Commissioner
of Canada



Documents d'orientation

L'importance croissante des directives non impératives
(orientation réaliste de la part des organismes de réglementation)





Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada

Office of the
Privacy Commissioner
of Canada



Lignes directrices en matière de surveillance secrète



« J'AI L'IMPRESSION QUE LES EMPLOYÉS
ONT DÉCOUVERT NOS CAMÉRAS CACHÉES! »



Objectif

- **Y a-t-il de solides raisons de recourir à la vidéosurveillance afin de recueillir des renseignements personnels?**
- **Y a-t-il une forte probabilité que la collecte de renseignements personnels permettra à l'organisation d'atteindre ses objectifs?**
- **L'atteinte à la protection de la vie privée est-elle trop importante?**
- **Pourrait-on recourir à des moyens portant moins atteinte à la vie privée?**



Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada

Office of the
Privacy Commissioner
of Canada



Consentement

Afin de recueillir des renseignements sans consentement, l'organisation doit être raisonnablement convaincue que :

- **la collecte effectuée au su ou avec le consentement de la personne pourrait compromettre l'exactitude du renseignement ou l'accès à celui-ci;**
- **la collecte est raisonnable à des fins liées à une enquête sur la violation d'un accord ou la contravention du droit.**



Limitation de la collecte

- Éviter la collecte des renseignements personnels de personnes innocentes.
- Supprimer ou dépersonnaliser le plus tôt possible.



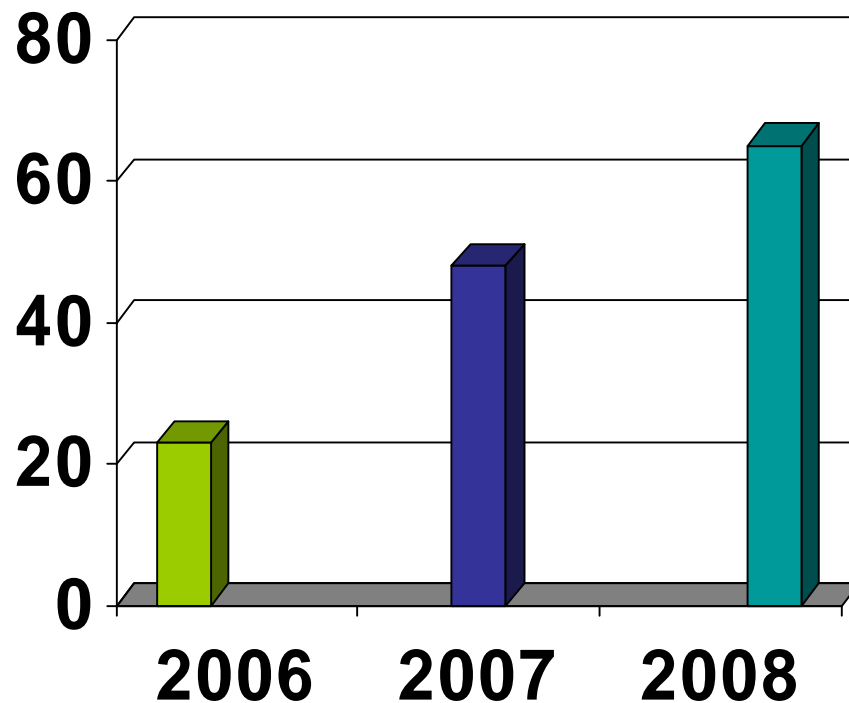


Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada

Office of the
Privacy Commissioner
of Canada

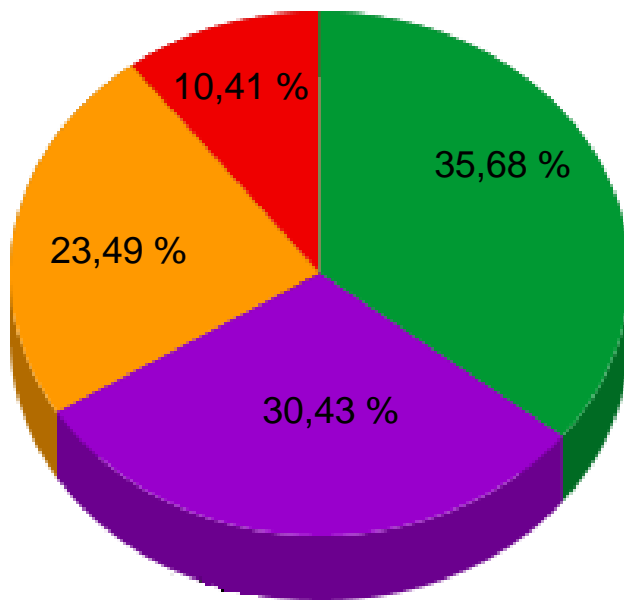


Atteintes à la protection des renseignements personnels signalées





Atteintes à la protection des renseignements personnels signalées – par type



- Accès, utilisation ou communication non autorisés
- Communication accidentelle
- Vol
- Perte



Principaux enjeux menant à des atteintes

- Enjeux menant à des atteintes
- Sécurité du système (46 %)
- Conscientisation et formation du personnel (45 %)
- Mauvaise conduite intentionnelle du personnel (31 %)
- Procédures administratives (p. ex. courrier, courriels, télécopies, mise à jour des bases de données) (31 %)
- Tiers fournisseurs de services (l'atteinte a eu lieu lorsque les renseignements étaient entre les mains d'un tiers fournisseur de services) (30 %)
- Personnel quittant le bureau avec des données (18 %)
- Procédures de retrait ou de destruction (8 %)



Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada

Office of the
Privacy Commissioner
of Canada



La protection de la vie privée et l'économie

- **87 % des Canadiennes et Canadiens sont préoccupés par l'idée que des entreprises pourraient choisir d'investir moins dans la protection des renseignements personnels de leurs clients en période d'incertitude économique.**
(EKOS, mars 2009)
- **Il en coûte moins cher de protéger les données correctement que de devoir réagir à une atteinte à la sécurité des données.**



**Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada**

**Office of the
Privacy Commissioner
of Canada**

1-800-282-1376

www.priv.gc.ca